

PLANIFIEZ VOTRE VISITE EN 4 ÉTAPES

1. Que dois-je faire avant de m'y rendre?

Lorsque vous procédez au chargement de votre remorque ou de votre camionnette, IL EST IMPORTANT de bien trier les matières. Sans le tri préalable, l'accès au site pourrait vous être refusé.

2. Quelle est la charge admissible?

Maximum de 2 m par voyage. Voyages illimités par résidence. AUCUN USAGE COMMERCIAL

3. Pour vous rendre

L'Écocentre est situé au garage municipal au 10 rue Industrielle. Il est accessible via la rue Ste-Marguerite ou par le boulevard Ste-Anne au feu de circulation de la rue Louis-Jobin à la limite de Sainte-Anne-de-Beaupré.

4. Dois-je m'enregistrer?

L'enregistrement est obligatoire à l'accueil, présentez une preuve de résidence et une pièce d'identité avec photo.



HORAIRE D'ÉTÉ

(2 avril au 14 novembre)

Mardi de 12 h à 19 h 30

Jeudi de 12 h à 19 h 30

Samedi de 9 h à 16 h 30

HORAIRE D'HIVER

(16 novembre au 14 décembre)

Samedi de 11 h à 15 h

(6 janvier au 30 mars)

Samedi de 11 h à 15 h

Pour informations :

Service des travaux publics

418 827-8901

www.villedebeaupre.com

PENSEZ AU COMPOSTAGE !

Saviez-vous qu'environ 30% de vos matières résiduelles sont compostables?

Vous économisez en pratiquant l'herbicyclage: moins de production de déchets à transporter et les découpures de gazon fournissent les nutriments essentiels à une belle pelouse.



L'ÉCOCENTRE À VOTRE SERVICE



LE SAVIEZ-VOUS...

80 % des matières qui sont acheminées à l'écocentre sont recyclées ou valorisées.

Dernière mise à jour : avril 2024



MATIÈRES ACCEPTÉES

Peintures

Peintures, teintures et vernis d'usage domestique (latex, alkyde, émail ou autres, peintures en aérosol)

Résidus domestiques dangereux (RDD)

Cire, colle, combustible à fondue, diluant à peinture, antigel, aérosols (insecticide, huile, mousse isolante, etc.), poudre à récurer, chlore, piles, peroxyde, pesticides, détartrés, acide muriatique, eau de javel, Drano, nettoyeur à base d'ammoniaque ou d'acides, comburants, mercure, etc.

Bois de construction

Bois naturel, peint ou traité, planche, madrier, contreplaqué, panneau de bois pressé, palettes de bois (il n'est pas requis d'enlever les clous).

Matériaux de construction, rénovation et démolition

Fenêtres, portes, gypse, plâtre, mélamine, lavabos de porcelaine, toilettes, baignoires, céramique, bardeaux d'asphalte, laine minérale, isolants, revêtements extérieurs, composites de matériaux divers, bâches, toiles de piscine, boyaux d'arrosage, tuyaux de PVC et ABS

Propane et butane

Bonbonnes de propane tout format (max. 30 lb), brûleurs de camping, briquets au butane, aérosols, extincteurs, etc.

Textiles

Divans, causeuses, matelas, tapis, tissus, auvents, etc.

Matériaux granulaires

Briques, béton sans armature, asphalte, gravier, roche, sable, granulats, pierre concassée et terre non contaminée. Dimension de 12 pouces (30 cm) maximum.

Métaux ferreux et non ferreux

Fer, aluminium, cuivre, plomb, zinc, vélos, laveuses, sècheuses, cuisinières, poêles, contenants de peinture vides, fils électriques, cordes à linge, cintres et broches.

Pneus usés

Pneus déjantés seulement (diamètre intérieur d'un maximum de 24,5 pouces et d'un diamètre extérieur d'un maximum de 48,5 pouces).

Matériel informatique et électronique

Appareils électriques et informatiques, ordinateurs, imprimantes, cartouches d'imprimante, lecteurs CD ou DVD, magnétoscopes, téléviseurs, etc.

Huiles usées et huiles végétales

Huiles, filtres, contenants et aérosols.

Ampoules recyclables

Types fluo compacts et tubes fluorescents 4 et 8 pi.



Résidus putrescibles

Herbe, gazon, feuilles, résidus de jardinage, terreau et paillis.

Halocarbures

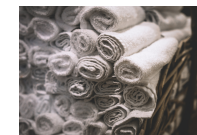
Réfrigérateur, congélateur, fontaine d'eau, petit climatiseur et déshumidificateur.

Ils doivent être en bon état physique sans bris apparent au système de réfrigération

Branches

Branches de 2 pouces de diamètre maximum. Troncs et souches refusés.

Le papier, le carton et les contenants de gros format sont acceptés.



MATIÈRES REFUSÉES

Les résidus alimentaires, les vêtements, les animaux morts, la viande, l'amiante, les ordures ménagères, les déchets biomédicaux, les produits explosifs, les munitions, le cyanure, les BPC, les feux de Bengale, la terre contaminée, les carcasses de véhicules automobiles, les pneus jantés, les substances et objets illicites et les vieux transformateurs.

Le papier, le carton et les contenants de types résidentiels sont réservés aux bacs bleus.